



COMMUNIQUE DE PRESSE

Ordonnances sur la politique agricole 2007
La Commission fédérale de la consommation demande une application rigoureuse
et appelle au réalisme

La Commission fédérale de la consommation transmet aujourd'hui sa position sur le train d'ordonnances relatives à la politique agricole 2007 adoptées lors de sa dernière séance. Sur un plan général, elle accueille favorablement les modifications apportées à la politique agricole, en particulier sur la clarté des tâches, le principe de précaution. Elle demande de donner aux autorités compétentes actuelles les moyens de renforcer les contrôles. Afin de renforcer ceux-ci, elle confirme la nécessité de créer un Bureau de coordination en matière de fraudes, requête qu'elle avait déjà transmise au Conseil fédéral par sa recommandation du 4 septembre 2001. En ce qui concerne la déclaration sur les produits agricoles issus de modes de production interdits en Suisse, elle attend des mesures réalistement applicables.

Dans le domaine des appellations d'origine et indications géographiques des produits agricoles et des produits transformés, une information claire et transparente est indispensable au consommateur. La Commission estime qu'il n'est pas suffisant d'agir par la seule politique agricole, mais de revoir l'ensemble du droit agraire et alimentaire. Concernant l'agriculture et la désignation des produits biologiques, elle demande des contrôles identiques et renforcés, c'est-à-dire de ne pas seulement établir des réglementations, mais aussi de donner les moyens en personnel et en ressources financières pour les appliquer.

La Commission est opposée à la marque « Suisse Qualité ». A ses yeux, il ne s'agit que d'un label de plus et trompeur qui va encore embrouiller le consommateur dans la « salade des labels » qui lui est déjà imposée par le commerce. Elle craint aussi que l'appellation « Suisse Qualité » fasse croire que le produit a une qualité particulière alors que ce n'est pas nécessairement le cas. Elle est tout aussi réservée sur la promotion des ventes et produits agricoles. Si elle salue la volonté de transparence, elle estime qu'il s'agit plutôt d'un domaine qui appartient aux organisations professionnelles. De plus, elle se demande si l'aide prévue sera compatible avec le programme d'économies de la Confédération.

La Commission demande que l'ordonnance sur la déclaration des produits agricoles issus de modes de production interdits en Suisse soit réexaminée car le projet est irréaliste, c'est-à-dire qu'il est impossible pour certains produits d'assurer des contrôles absolus et de sanctionner les fraudeurs comme le démontre l'expérience des chimistes cantonaux confrontés quotidiennement à la pratique. Si la nécessité de renforcer la transparence est évidente, il est tout aussi évident de respecter la faisabilité, les contraintes des accords internationaux et le principe de proportionnalité. La Commission rappelle que les réglementations sont efficaces uniquement si elles sont applicables et appliquées.

La Commission soutient les paiements directs et en particulier les exigences de formation qui leur sont liées. La réorganisation devrait permettre de maintenir une agriculture indigène afin que le consommateur puisse, dans la mesure de l'offre du marché, acheter des produits de proximité et de qualité. Enfin, la Commission fédérale de la consommation regrette qu'on n'ait pas saisi l'opportunité des réformes prévues pour créer un Bureau de coordination en matière de fraudes et pour renforcer l'information au public.

Berne, le 8 septembre 2003

Laurent Moreillon, Président

Monique Pichonnaz Oggier, Secrétariat

Renseignements :

Monsieur Laurent Moreillon, tél. : 021 321 30 21/ 321 35 00

Madame Monique Pichonnaz Oggier, tél. : 031/322 20 46